

# ARRETE MUNICIPAL N°09/2026

Portant réglementation du stationnement et de la  
circulation Rue Gustave Charpentier  
Pour des travaux de reprise des enrobés

Le Maire de la commune de FOLSCHVILLER

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-3, L2212-5, L2212-23 et L2212-29 ;

Vu l'article L181-38 et l'article 131-3 du Code des Communes ;

Vu les textes réglementaires d'applications formant ensemble du Code de la Route ;

Vu la loi N°66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs de Police conférés aux Maires en matière de circulation ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés en date du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes ;

Vu les **travaux de reprise des enrobés, Rue Gustave Charpentier à hauteur de la Résidence Sainte Barbe**

Considérant que pour la sécurité des personnes et des biens, il convient de réglementer le stationnement et la circulation **Rue Gustave Charpentier** ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du **lundi 23 mars 2026** et pendant toute la durée des travaux, la circulation se fera sur chaussée réduite au droit des travaux et le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier, de l'intersection avec la Rue Calmette jusqu'à hauteur de la Résidence Sainte Barbe au N°30 de la rue Gustave Charpentier ;

**Article 2** : L'Entreprise SNTP SARL – 2 rue Belles Fontaines – 57730 VALMONT - devra mettre en place les différentes signalisations nécessaires pour régler la circulation et le stationnement suivant l'afflux du trafic et les besoins du chantier.

**Article 3** : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Folschviller, tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Folschviller
- Messieurs COLANTONIO Dominique et GULDNER Marc – Adjoints au Maire -
- Monsieur LAUER Sylvain – Responsable Service Technique et Chef de Centre des Pompiers de Folschviller-
- Madame APPEL Rita – Service Technique -
- Entreprise SNTP SARL– 2 rue Belles Fontaines – 57730 VALMONT -
- Police Municipale
- Affichage Mairie
- Registre des arrêtés Municipaux

Fait à Folschviller, le 18 mars 2026

Le Maire,  
Didier ZIMNY

